Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501612-20251215-20251100010-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 13/11/2025

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Alexandra GOUSSET, Cécile KERNIVINEN, Marie-Noelle RENAULT, Gerard CHESNAIS Conseillers Municipaux

Absent excusé

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Marie-Odile DAYOT donne pourvoir à Mathilde BETTON
Laurence LOISON donne pouvoir à Jean-Pierre BERTINET
Aurélie SOUILLARD donne pouvoir à Cécile KERNIVINEN

Secrétaire de séance : Michel RENOU

Délibération 2025.11.010

Urbanisme- Acquisition d'un bien par voie de préemption

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Louvigné de Bais,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501612-20251215-20251100010-DE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°03516125V0016, reçue le 22 septembre 2025, adressée par maître Kretz-Faucheux Nadège, notaire à Louvigné de Bais, en vue de la cession moyennant le prix de 20 500€, d'une propriété sise à Louvigné-de-Bais, cadastrée section B1055, 19 rue Guy d'Espinay, d'une superficie totale de 394m2, appartenant aux consorts BRAULT,

Considérant

-Que la préemption est motivée par un futur aménagement d'amélioration de l'écoulement de l'eau du bassin versant du bourg qui est actuellement situé sur la parcelle voisine. Cette opération est conforme aux projets d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti »

-Que cette acquisition faisant l'objet d'une D.I.A est située au sein du périmètre stratégique du centre bourg qui cristallise les enjeux futurs du développement commercial, de maitrise de l'urbanisation et de requalification du centre bourg.

-Que le service des domaines dispense la commune de son avis, compte tenu de la population de la commune (inférieure à 2 000 habitants au dernier recensement), de la valeur du bien (inférieure à 180 000,00 €) et conformément à la nouvelle Charte de l'évaluation.

Vu l'avis favorable de commission mixte réunissant les commissions commerce – Artisanat / Patrimoine – Urbanisme – Energie - Voirie qui s'est déroulée le 27 octobre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acquérir par voie de préemption le bien cadastré en section B0155 19 rue Guy d'Espinay, d'une superficie totale de 394m2, appartenant aux consorts BRAULT
- La vente se fera au prix de 20 500 € TTC
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision
- Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision
- D'inscrire les crédits au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501612-20251215-20251100010-DE

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)